



**Rapport de la 1<sup>e</sup> réunion du  
Groupe de travail sur l'avenir de  
l'Accord international sur le Café  
1 juillet 2019**

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour .....	2
Point 2 : Projet de mandat .....	2
Point 3 : Examen de l'avenir de l'Accord international sur le Café.....	3
Point 4 : Les prochaines étapes .....	6
Point 5 : Questions diverses .....	6
Point 6 : Date de la prochaine réunion .....	6

1. M. Hermano Telles Ribeiro a souhaité la bienvenue à tous les participants à la première réunion du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café et a demandé au Secrétariat, par souci de clarté, d'informer tous les délégués présents de la nature de la décision prise par le Conseil à sa dernière session.

2. Le Directeur exécutif a indiqué que le Conseil, à sa 124<sup>e</sup> session, avait décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner l'Accord en vigueur et les propositions soumises par les Membres ou d'autres parties invitées, et de soumettre des recommandations au Conseil. Le Conseil avait nommé à titre personnel M Hermano Telles Ribeiro (Ambassadeur du Brésil) au poste de Président du Groupe de travail, et Mme Stefanie Kűng (Suisse) à celui de Vice-Présidente.

3. Les représentants des Membres suivants étaient présents, en personne ou par voie électronique : Brésil, El Salvador, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Suisse, Union européenne.

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

4. Présentant l'ordre du jour provisoire figurant dans le document [WGFA-1/19](#), le Président a proposé que les documents [WGFA-3/19](#) (Avis juridique préliminaire) et [WGFA-4/19 Rev. 1](#) (Enquête auprès des Membres) soient examinés ensemble, car ils traitent de questions apparentées. Cette proposition et l'ordre du jour ont été adoptés.

**Point 2 : Projet de mandat**

5. Le Président a présenté le document [WGFA-2/19](#) (Projet de mandat du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café). Conformément à son mandat, le Groupe de travail est ouvert à tous les Membres et établit ses propres procédures et, dans la mesure du possible, se réunit au siège de l'Organisation, pendant les réunions ordinaires du Conseil et entre ces réunions.

6. En ce qui concerne les procédures de travail du Groupe, le Directeur exécutif a proposé que les réunions se tiennent en anglais seulement, invoquant :

- a) l'insuffisance des crédits budgétaires alloués à l'interprétation pendant les réunions intersessions, bien qu'il ait souligné que les réunions tenues pendant les sessions du Conseil seraient assurées par des interprètes dans les quatre langues officielles ; et

- b) le précédent des réunions intersessions du Groupe de travail précédent, lors de la renégociation de l'Accord international de 2007 sur le Café, qui se sont tenues en anglais seulement.

7. La proposition a été approuvée.

8. De l'avis général des participants, bien qu'il soit souhaitable de préserver la transparence dans les rapports des réunions du Groupe de travail, il conviendrait de faire preuve de discrétion quant aux informations qui pourront être rendues publiques. Il conviendrait de trouver un équilibre entre la transparence et la création d'un environnement dans lequel les Membres se sentiraient libres d'exprimer leurs opinions. Le Groupe a décidé à l'unanimité que les rapports des réunions devraient être mis à la disposition du public. Toutefois, tous les autres documents devraient être à diffusion restreinte, à moins qu'il n'en soit décidé autrement à une date ultérieure.

9. Les Membres ont demandé que les projets de rapports soient d'abord envoyés aux participants afin d'obtenir leurs commentaires et leur approbation avant d'être distribués officiellement.

10. Pour préciser qui pourrait assister aux réunions du Groupe de travail, le Directeur exécutif a indiqué que le Comité consultatif du secteur privé et les organisations non gouvernementales avaient été autorisés à participer aux débats en qualité d'observateurs lors de la préparation de l'Accord de 2007. Toutefois, toute proposition et/ou suggestion devait être communiquée par l'intermédiaire du pays Membre concerné.

11. Le Groupe de travail a approuvé cette procédure.

**Point 3 : Examen de l'avenir de l'Accord international de 2007 sur le Café**

**Point 3.1 : Avis juridique préliminaire**

12. Le Directeur exécutif a informé le Groupe qu'il avait demandé l'avis juridique préliminaire des juristes de l'OIC sur la différence entre l'amendement et la renégociation de l'Accord ([WGFA-3/19](#)) afin de faire avancer le débat de fond sur la voie à suivre.

13. Tout d'abord, en l'absence de propositions concrètes de discussion sur des amendements, les juristes ont jugé prématuré de donner un avis sur la question de savoir si toute(s) modification(s) entraîneraient un simple amendement ou la négociation d'un nouvel accord.

14. En ce qui concerne l'amendement, ils ont noté que les procédures requises pour approuver un amendement ou un nouvel accord étaient similaires et que l'approbation par les législatures nationales était généralement requise.

15. En ce qui concerne un nouvel accord, les juristes ont noté que cela serait probablement nécessaire si des changements étaient apportés à l'article premier "Objet" de l'Accord de 2007. En outre, si l'Accord de 2007 est résilié ou arrive à expiration, un nouvel Accord sera certainement nécessaire.

16. Les juristes ont ensuite présenté leur point de vue sur la différence entre un amendement et un nouvel accord. Selon le droit anglais, si le nouveau document diffère de l'original de manière essentielle, il s'agit d'un nouvel accord. Ils ont souligné le risque de conséquences imprévues au cas où une partie chercherait à se prévaloir d'une disposition de l'Accord original qui n'aurait pas été reproduite dans le nouvel Accord.

17. Par conséquent, des propositions concrètes doivent être reçues avant d'évaluer la meilleure façon de procéder. Étant donné que la question de l'amendement ou de la renégociation ne pourra être définie qu'à un stade ultérieur, les Membres doivent être conscients qu'ils devront demander le mandat approprié à leurs autorités de tutelle respectives au cas où les modifications seraient suffisamment importantes pour être considérées comme constituant un nouvel accord.

18. Compte tenu du manque d'informations disponibles à l'heure actuelle, les juristes ont estimé qu'il pourrait être utile, le moment venu, d'obtenir les conseils d'un spécialiste des traités internationaux, sous réserve que le texte des modifications proposées soit disponible.

### **Point 3.2 :                    Enquête sur l'avenir de l'Accord international de 2007 sur le Café**

19. Le Président a présenté le document [WGFA-4/19 Rev. 1](#) (Enquête sur l'avenir de l'Accord international sur le Café : aperçu des soumissions des Membres de l'OIC). L'enquête était initialement ouverte du 18 avril au 24 mai 2019 et a été prolongée par la suite. Au total, 16 réponses ont été reçues des Membres exportateurs et importateurs. Il a souligné que certains Membres étaient en faveur d'une prorogation, tandis que d'autres préféreraient une prorogation avec amendements ou une renégociation, mais qu'aucun avis n'avait été exprimé en faveur de la résiliation de l'Accord de 2007.

20. Le Directeur exécutif a souligné que, d'après les réponses reçues, le Brésil préconisait une simple prorogation sans amendement, tandis que l'Union européenne avait indiqué qu'elle préférerait mettre fin à l'Accord de 2007 plutôt que d'approuver une simple prorogation sans amendement. Toutes les autres réponses envisageaient la possibilité d'une prorogation avec des amendements et/ou un nouvel accord.

21. Le Président a invité tout Membre présent qui n'avait pas encore fait connaître son point de vue à le faire.

**Point 3.3 : Propositions de modifications**

22. Le représentant de la Fédération de Russie, qui n'a pas encore répondu à l'enquête, a déclaré que le Groupe de travail devrait mettre l'accent sur le fond et non sur la forme. Son gouvernement est en faveur d'une prorogation de l'Accord avec d'éventuels amendements, mais pas d'une renégociation. Il a également noté que le russe était une langue officielle pour tous les autres organes internationaux de produits, mais que cela n'était pas le cas pour l'OIC. Il a demandé que cette question soit examinée par le Groupe de travail.

23. En ce qui concerne les modifications à apporter à l'Accord en vigueur, plusieurs Membres ont estimé qu'elles étaient nécessaires pour permettre à l'Organisation de relever les défis auxquels le secteur mondial du café est actuellement confronté, qui sont sensiblement différents de ceux qui existaient lors de la négociation du dernier accord. Ces Membres se sont prononcés en faveur d'un nouvel accord.

24. Le Directeur exécutif a souligné que l'Accord en vigueur expirera en 2021, avec la possibilité d'être prorogé pour une nouvelle période de huit ans. La négociation de l'Accord de 2007 a été conclue en septembre 2007, mais les conditions nécessaires à son entrée en vigueur n'ont été réunies que quatre ans plus tard, en février 2011. Le processus interne de ratification d'un nouvel accord pourrait prendre quatre ans, voire plus. Si l'Accord de 2007 devait être prorogé de huit ans, il expirerait en 2029. Si les Membres estiment souhaitable de maintenir l'existence d'un Accord international sur le Café, un nouvel accord devrait être approuvé d'ici à 2024 environ, afin de laisser le temps nécessaire aux procédures internes de ratification. Par conséquent, une prorogation, avec ou sans amendement, de l'Accord de 2007 signifierait que les Membres devraient à nouveau passer par le processus de négociation dans les quatre ans.

25. Le Japon a déclaré que son gouvernement serait favorable à la prorogation de la durée de l'Accord actuel au-delà de 2029, qui passerait de la période actuelle de "dix ans" à "vingt ans", en apportant des amendements à l'article 48. Cette approche a été appuyée par un autre Membre qui a estimé que la ratification serait un processus extrêmement long. Le représentant du Brésil a indiqué qu'à l'heure actuelle, son gouvernement était favorable à une simple prorogation de l'Accord, sans amendement.

26. Le Président a déclaré que les observations de nombreux Membres témoignaient de la nécessité d'apporter des modifications à l'Accord en vigueur afin de relever les défis actuels, parmi lesquels : la structure de l'Organisation ; les questions nouvelles et émergentes ; et une nouvelle relation avec le secteur privé.

**Point 4 : Les prochaines étapes**

27. Le Président a noté que plusieurs Membres souhaitent amender ou renégocier l'Accord et leur a rappelé les contraintes de temps. Il a proposé que les débats du Groupe de travail soient regroupés sous quatre piliers, définis comme suit :

- a) Objet [Chapitre premier de l'Accord de 2007] ;
- b) Composition, voix et prise de décision [Chapitres IV et VI de l'Accord de 2007] ;
- c) Questions structurelles et administratives [Chapitres II, III, V, VII, VIII, XIII (à l'exclusion de l'article 36), XIV et XV de l'Accord de 2007] ; et
- d) Domaines d'activité [Chapitres IX, X, XI et XII et article 36 de l'Accord de 2007].

28. Le Président a également convenu de l'opportunité de mettre en place une plateforme électronique afin d'accélérer la communication entre les Membres. D'autres organisations internationales ont mis en place de tels systèmes et ils sont très efficaces. Le Secrétariat devrait étudier cette possibilité et en informer le Groupe lors de sa réunion de septembre.

29. Les Membres ont demandé au Directeur exécutif de faire des recherches sur le coût des services d'un conseiller juridique spécialisé dans les traités internationaux.

30. Afin de présenter en temps voulu le rapport du Groupe de travail au Conseil et de laisser le temps de le traduire, le Directeur exécutif demandera aux Membres d'envoyer leurs propositions, centrées sur les quatre piliers mentionnés au paragraphe 27, avant le 1 septembre 2019.

31. Tous sont convenus que des progrès importants avaient été réalisés et que, si des informations importantes étaient disponibles avant septembre, d'autres progrès pourraient être réalisés au cours de la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café.

**Point 5 : Questions diverses**

32. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 6 : Date de la prochaine réunion**

33. La prochaine réunion aura lieu pendant la 125<sup>e</sup> session du Conseil dans la semaine du 23 au 27 septembre 2019.